Décret n° 2021-125 du 5 mars 2021 instituant le projet « Réforme du système d'information » au sein du ministère des finances et du budget

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 66-2020 du 31 décembre 2020 portant loi de finances pour l'année 2021 ;
Vu le décret n° 2017-371 du 22 août 2017, portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2017-406 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre des finances et du budget ;
Vu le décret n° 2020-58 du 16 mars 2020 portant nomination d'un ministre délégué,

Décrète :

Article premier : Il est institué, au sein du ministère des finances et du budget, un projet dénommé « Réforme du système d'information ».

Article 2 : Le projet « Réforme du système d'information » a pour objet de bâtir un écosystème d'outils informatiques intégrés, fiables, sécurisés et hautement disponibles en vue de sécuriser les recettes de l'Etat et de rationaliser la dépense publique.

Article 3 : Le projet « Réforme du système d'information » est structuré ainsi qu'il suit :

- un comité de pilotage ;
- une coordination des projets ;
- des chefs de projet.

Article 4 : L'organisation et le fonctionnement du projet « Réforme du système d'information » seront fixés par arrêté du ministre des finances et du budget.

Article 5 : Le projet « Réforme du système d'information » est à la charge du budget de l'Etat.

Article 6 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 5 mars 2021

Par le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Clément MOUAMBA

Le ministre des finances
et du budget,

Calixte NGANONGO